

BTS Commerce international

Évaluation des acquis en cours de formation :

Les évaluations qui seront réalisées découleront d'une première évaluation dite "questionnaire de positionnement" qui permettra de mettre en avant les connaissances et compétences du stagiaire à son entrée en formation.

Contrôle continu :

Les formateurs peuvent vérifier le niveau d'acquisition des savoirs et compétences à la fréquence suivante.

- Pour les modules dont la durée est inférieure ou égale à 10.5h : 1 évaluation minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 14 et 28h : 2 évaluations minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 31.5 et 50h : 3 évaluations minimum
- Au-delà : au moins 6 évaluations minimum dans l'année

Chaque formateur organise, comme il l'entend, le contrôle des connaissances des participants. Les contrôles de connaissance se déroulent pendant la plage horaire prévue à cet effet (contrôle continu), et durant les cours. Toute épreuve (interrogation écrite, orale, devoir sur table, devoir à la Maison, QCM, etc....) est notée sur 20.

L'ensemble des notes obtenues en contrôle continu sont reportées sur un livret scolaire qui peut être consulté en cas de ballottage pour l'obtention de l'examen final.

Examens blancs :

Détail de l'évaluation :

3 fois sur 2 années de formation, des examens blancs sont réalisés dans les conditions d'examens (voir détail ci-après)

Ecrits	Culture générale	3 BTS de 4 heures
	Anglais	3 BTS de 3 heures
	Culture économique, juridique et managériale	3 BTS de 4 heures
	Relation commerciale interculturelle en anglais et en Français	3 BTS de 3 heures
	Mise en œuvre des opérations internationales	3 BTS de 4 heures
Oraux	Développement commercial	3 BTS de 30 minutes
	Langue vivantes	3 BTS de 20 min

Evaluations en fin de formation (examen final) :

E1 CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION COEF. 3 U1

- L'unité U1 Culture générale et expression valide les compétences établies par l'arrêté du 16 novembre 2006 :
- objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel du domaine de la culture générale et de l'expression pour les
- brevets de technicien supérieur (publié au B.O. N° 47 du 21 décembre 2006)

E2 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 2 COEF. 3 U2

- Évaluation de l'écrit : durée 3 heures, coefficient 1,5
- 3 exercices de même pondération
- 1) Compréhension : rédiger en français, sur la base d'un texte à caractère économique ou commercial en langue étrangère dont la longueur n'excédera pas le tiers du document original, un compte rendu restituant les éléments essentiels.
- 2) Expression écrite : rédiger dans la langue étrangère en développement d'un sujet proposé, lié ou non à la thématique du texte support pour la compréhension, un texte argumenté de façon méthodique (avantages et inconvénients, justification pour ou contre, idées principales et secondaires) n'excédant pas 300 mots, Le sujet sera en rapport avec le domaine professionnel.
- 3) Interaction écrite : élaboration en langue étrangère d'une lettre commerciale ou d'un courriel à caractère commercial à partir d'éléments donnés en français,

L'usage du dictionnaire unilingue est autorisé.

Évaluation de la compréhension et de l'expression orales : durée 20 minutes, préparation 20 minutes, coefficient 1,5.

Déroulement de l'épreuve :

Le titre du ou des enregistrements sera communiqué aux candidats.

Deux écoutes espacées de 2 minutes d'un ou de deux documents audio ou vidéo, suivies d'une restitution orale et d'un entretien en langue vivante étrangère.

a) Écoute

Longueur des enregistrements : Leur durée n'excédera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent. Il s'agit dans tous les cas de veiller à la cohérence et à la cohésion de l'extrait retenu en cas de coupe.

Dans le cas de deux documents (longueur d'enregistrement maximale de 3 minutes pour les deux), on veillera à ce qu'ils soient de nature différente, dialogue et monologue par exemple, mais qu'ils soient en lien d'un point de vue thématique.

Nature des supports : Les documents enregistrés audio ou vidéo seront de nature à intéresser un étudiant de commerce international sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer en exemple les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles...), à l'environnement économique, à la vie en entreprise, aux échanges internationaux. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émission de radio.

Il s'agira de documents authentiques, et en aucun cas d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.

b) Restitution orale et entretien (durée 20 minutes)

Dans un premier temps, le candidat rendra compte de façon autonome de ce qu'il a compris (5 minutes environ).

Il s'ensuivra un entretien destiné à l'amener à préciser certains points, à s'assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante.

E3 CULTURE ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET MANAGÉRIALE

COEF. 3 U3

Forme ponctuelle (épreuve écrite, durée : 4 heures)

L'épreuve a pour objet d'évaluer les capacités du candidat à mobiliser des notions d'économie, de droit et de management afin de formuler un raisonnement dans un contexte concret.

L'épreuve prend appui sur un dossier qui comprend :

- La présentation d'une situation contextualisée d'entreprise contenant des problématiques de nature économique ou juridique ou managériale ;
- Une base documentaire ;
- Une série de questions permettant de structurer et d'orienter le travail à réaliser par le candidat.

Le dossier documentaire d'une dizaine de pages au maximum, ainsi que le questionnaire couvrent les trois champs de cette unité. Pour chaque question, une réponse construite et argumentée est attendue.

L'épreuve est corrigée par un professeur ayant en charge l'enseignement de « culture économique juridique et managériale » en section de technicien supérieur.

E4 Relation commerciale interculturelle (en anglais et en français)

COEF. 7 U4

Partie écrite: 3h (en français et en anglais)

L'épreuve prend appui sur un contexte professionnel permettant de valider les compétences et savoirs associés décrits dans le bloc de compétences 1.

Des documents en français et en anglais sont fournis au candidat en appui des problématiques professionnelles à traiter. Les réponses à ces problématiques seront rédigées en français ou en anglais selon la consigne.

Partie orale : 45 minutes maximum

L'épreuve orale s'appuie sur deux dossiers :

- un dossier interculturel rédigé en anglais : écrit réflexif sur la dimension interculturelle du stage à l'étranger
- un dossier professionnel qui présente les activités de « Relation commerciale interculturelle » conduites en milieu professionnel et en formation.

Ces dossiers ne sont pas évalués en tant que tels, ils sont supports à l'épreuve orale.

Les dossiers constituent des productions originales et personnelles soumises à la réglementation de la fraude aux examens. Tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude.

Déroulement de l'oral : 45 minutes maximum

Phase 1 (15 minutes maximum) : présentation de l'expérience interculturelle en anglais (5 minutes maximum) suivi d'un entretien avec le jury en anglais et en français (10 minutes maximum).

Phase 2 (15 minutes maximum) : simulation d'une situation professionnelle, à partir d'une des activités présentées dans le dossier professionnel du candidat (10 minutes maximum en anglais), puis entretien avec le jury en français (5 minutes maximum) sur la situation simulée.

Phase 3 (15 minutes maximum) : mise en œuvre d'outils numériques à partir des activités présentées dans le dossier.

ÉPREUVE E5 : Mise en œuvre des Opérations Internationales

COEF.5 U5

Modalités d'évaluation

L'épreuve prend appui sur une situation professionnelle de mise en œuvre des opérations internationales. Elle peut comporter des questions complémentaires s'appuyant sur d'autres situations professionnelles.

Les situations professionnelles sont accompagnées de documents destinés à présenter les contextes d'entreprise(s) supports de l'épreuve et les informations nécessaires à la résolution des problèmes posés. Tout ou partie de ces documents peut être en anglais.

La correction de chaque copie est assurée par un professeur en charge d'enseignements professionnels en STS Commerce international

E6 Développement commercial international

COEF. 4 U6

Forme ponctuelle – épreuve orale – durée 30 minutes maximum

L'épreuve s'appuie sur un dossier professionnel élaboré par le candidat

Le dossier support de l'épreuve s'appuie sur :

- une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) vécue(s) au sein d'une entreprise
- et une ou plusieurs situations professionnelles observées ou construites en cours de formation

Le dossier permet de caractériser chaque situation professionnelle (contexte, diagnostic, objectifs, méthodologies, résultats, préconisations, etc.) et couvre l'ensemble des compétences associées au bloc 3. Le dossier constitue une production originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens. Tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude.

La commission d'interrogation choisit une ou plusieurs situations professionnelles sur laquelle ou lesquelles, le candidat sera interrogé.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- Phase 1 (10 minutes maximum) : présentation de la ou les situation(s) professionnelle(s) choisie(s)
- Phase 2 (20 minutes maximum) : entretien avec la commission d'interrogation, portant sur la ou les situation(s) professionnelle(s) de développement commercial international et permettant d'approfondir l'analyse réflexive de sa (leur) mise en œuvre.

Lors de l'interrogation, le candidat pourra apporter tous les documents complémentaires qu'il jugera pertinents pour illustrer sa présentation.

Modalités de validation du Diplôme :

- L'obtention du diplôme se fait sur la seule base de l'examen final. Le candidat doit obtenir 220 points sur 440 à l'ensemble des épreuves écrites et orales, auxquelles sont appliqués les coefficients mentionnés dans le présent programme.
- Une compensation existe entre les différentes matières. Un livret scolaire récapitulant les notes obtenues en contrôle continu et en examens blancs est transmis au rectorat pour étude par une commission d'harmonisation si le candidat obtenait une note comprise entre 9,5 et 10/20.
- La commission décidera ou non d'augmenter certaines notes pour permettre au candidat d'obtenir son diplôme. En cas d'échec, le candidat garde le bénéfice des matières pour lesquelles il aura obtenu une note supérieure à 10/20 et aura la possibilité de repasser l'année suivante les matières pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10/20

Rattrapage :

Tous les candidats sont concernés s'ils obtiennent une moyenne générale u moins égale à 8/20 et inférieure

à 10/20 et une moyenne aux épreuves du domaine professionnel au moins égale à 10/20.

Les épreuves de rattrapage consisteront en deux interrogations orales portant sur les compétences du domaine général, au choix du candidat. Chacune de ces interrogations sera notée sur 20.

A l'issue des interrogations, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 seront admis, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et du second groupe (rattrapage)

Dispenses d'épreuve :

Les épreuves professionnelles de la spécialité de BTS ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense.

Le candidat peut être dispensé, à sa demande, des épreuves de "Culture générale et expression" et/ou "Économie et droit" selon les modalités présentées dans le BO N°28 du 21 juillet 2005 (Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unité).

Bénéfices de note :

Le candidat ajourné, inscrit sous la forme globale, conserve, à sa demande, et dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, le bénéfice des notes obtenues égales ou supérieures à 10 sur 20.

ATTENTION : l'inscription à une épreuve pour laquelle le candidat aurait pu faire valoir un bénéfice de note, vaut renoncement au bénéfice ; dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

Absence à une épreuve ou à une sous-épreuve obligatoire :

En cas d'absence à une épreuve ou à une sous-épreuve obligatoire la mention « AB » (Absent) sera attribuée au candidat qui ne pourra se voir délivrer le diplôme.

Toutefois, en cas de force majeure dûment constatée, la note « 0 » (zéro) pourra se substituer à la mention « AB » (Absent). Il appartient au candidat d'établir, par tous les moyens à sa convenance, la preuve de l'empêchement (ex : certificat médical).

Il est précisé que des difficultés de transport ne sont pas de nature à constituer un empêchement majeur.

Absence à une épreuve facultative :

A partir de la session 2012, l'absence à une épreuve facultative n'est plus éliminatoire. Pour les spécialités dans lesquelles il y a plusieurs épreuves facultatives, cette règle s'applique à chacune d'entre elles.